

## COVID-19 : point d'étape du 27 mars

*Aux membres du CNEF  
Aux délégués départementaux*

Chers amis,

Le CNEF est en dialogue régulier avec le Bureau central des cultes (BCC) au Ministère de l'intérieur, pour vous informer le plus précisément possible des directives nationales concernant les cultes. **Le principe général reste le confinement.** S'agissant des lieux de culte, en application du [Décret du 23 mars 2020](#) (art. 8. IV), seules les cérémonies funéraires sont autorisées et ce, dans la limite de 20 personnes. Le BCC nous a indiqué que, dans le cadre des dérogations de déplacement ([décret du 16 mars 2020](#)), et uniquement pour motif professionnel, le ministre du culte, ainsi que certains collaborateurs indispensables, peuvent être autorisés à se rendre dans un lieu de culte pour l'enregistrement et la diffusion d'un culte. Néanmoins, cette exception au principe de confinement doit être utilisée uniquement en cas de nécessité. **Par conséquent, le CNEF vous encourage à éviter cette pratique.**

Localement, plusieurs préfetures ont émis des restrictions plus contraignantes, allant jusqu'à interdire tout rassemblement, y compris d'équipes pastorales et techniques. Vous pouvez prendre contact avec le Délégué départemental (DD) du CNEF pour connaître les consignes précises sur votre département ([liste ici](#)). Le Ministère de l'intérieur salue le travail de relais d'information qui est fait de la part du DD auprès des responsables protestants évangéliques du département. Il nous remercie de considérer le DD comme l'interlocuteur privilégié auprès des services du Préfet.

Le CNEF vous remercie pour les efforts consentis, et le sérieux avec lequel la plupart des responsables protestants évangéliques de France participent à l'effort sanitaire actuel.

A l'heure du confinement, beaucoup d'associations vivent une "conversion numérique" et multiplient les modes de communication virtuels. Mais attention, dans cette période d'état d'urgence sanitaire, le droit commun continue aussi de s'appliquer. Ainsi, nous souhaitons vous rappeler quelques [bonnes pratiques en matière de communication en ligne](#) (site internet, newsletter, réseaux sociaux).

Sachez que si vous aviez prévu des événements ce printemps (événements, formations, assemblées générales, etc), les mesures gouvernementales interdisant les réunions et rassemblements peuvent constituer un cas de force majeure (art.1218 c.civ) ou d'imprévision (art.1195 c.civ) permettant respectivement le report ou la renégociation de certains contrats (location de salle, de matériel, etc). De même, les assemblées générales peuvent être reportées, ou se tenir par voie électronique si les statuts et règlement intérieur le prévoient (voir notre lettre aux membres pour plus d'information).

Vous pouvez trouver ci-dessous des liens vers les différentes ressources que le CNEF communique pour vous accompagner dans la gestion de cette période de crise au niveau des Églises affiliées et des œuvres membres.

Au-delà de ces recommandations matérielles, **nous vous encourageons à prier** pour ces circonstances particulières ([listes d'initiatives de prière ici](#)). Nous sommes reconnaissants pour votre créativité dans l'animation de la communion fraternelle et la continuité de l'enseignement biblique dans vos communautés. Nous compatissons avec celles et ceux qui ont des proches malades et/ou décédés. Les milieux évangéliques ne sont pas épargnés par cette épidémie, mais le Seigneur soutient ses enfants.

Au cœur de cette crise sanitaire, n'oublions pas d'aimer et d'aider nos prochains, que ce soit par les associations locales liées à nos Églises, les œuvres évangéliques nationales ou par des structures gouvernementales. Dans ce registre, vous pouvez trouver ici la plateforme solidaire lancée par le gouvernement : [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr)

Nous vous laissons le soin de transmettre ces informations aux intéressés.

Avec vous de tout coeur, soyez bénis et encouragés.

*L'équipe du CNEF*

- **Covid-19 : initiatives de prière** → [Cliquez ici](#)
- **Confinement et Églises évangéliques : directives nationales** → [Cliquez ici](#)
- **Confinement, ressources techniques et cultes en ligne** → [Cliquez ici](#)
- **Outils numériques, quelles précautions juridiques ?** → [Cliquez ici](#)
- **Les aides aux entreprises accessibles aux associations :** → [Cliquez ici](#)

*Le Conseil national des évangéliques de France (CNEF) a été créé officiellement le 15 juin 2010. Organe représentatif, il rassemble plus de 70% des évangéliques et plus d'une centaine d'organisations para- ecclésiastiques. Il est membre de l'Alliance évangélique européenne et de l'Alliance évangélique mondiale*